

Adresse de la société populaire de Libreval (Cher) concernant son attachement à la patrie, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Libreval (Cher) concernant son attachement à la patrie, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 54-55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16513_t1_0054_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Les officiers municipaux de la commune de Marseille à la Convention nationale, le 1^{er} jour s.-c.*] (61)

Marseille dévoué à la République une et indivisible, à la liberté, à l'égalité, à la représentation nationale et aux lois, est de nouveau en butte à la calomnie. Si l'énergie républicaine est un crime, nous sommes coupables; car nous abhorrons la tyrannie, et tous nos vœux ne tendent qu'à l'anéantir. La coalition du modérantisme, de l'égoïsme et de l'aristocratie, traite de fripons et d'intrigants, les patriotes purs qui se sont opposés constamment et avec courage, à leurs efforts et manœuvres liberticides, mais le glaive de la loi attend leurs têtes coupables.

Montagne sainte! ton sanctuaire est dans nos cœurs : nous sommes tous dévoués à tes principes. Deux bataillons de républicains arrivent dans nos murs : ils n'y recueilleront que des témoignages d'estime.

38

La société populaire de Libreval, ci-devant Saint-Amand-Montrond, département du Cher, écrit à la Convention nationale : « Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la chose publique; sans lui, la liberté était perdue : c'est sans doute pour le rendre odieux, ou pour satisfaire leur penchant à la cruauté, que des dominateurs ont peut-être, dans quelques endroits, outré ce gouvernement salubre; mais quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins le palladium de la liberté. Remettons promptement en liberté le patriote opprimé, et distinguons ensuite avec soin, mais sans précipitation, celui qui n'a jamais nui, celui qui est incapable de nuire, d'avec l'homme coupable ou qui peut être dangereux; soyons justes, mais sévères; et que le gouvernement révolutionnaire continue tant que la République ne sera pas consolidée : tels sont les vœux des patriotes de Libreval ».

La mention honorable et l'insertion sont décrétées (62).

[*La société populaire de Libreval à la Convention nationale, le 24 fructidor an II*] (63) :

Citoyens Représentants,

La révolution, dans sa marche hardie, a été sans cesse arrêtée par des conspirations affreuses, qui se sont succédées avec une audace toujours nouvelle. Il semble que l'intrigue, comme l'hydre, multiplie ses têtes à mesure qu'on les lui coupe. Des hommes pervers, aveu-

glés par une folle ambition, réfractaires à la loi, insensibles à l'opprobre, ne connaissant ni probité, ni patrie, affectant le courage, et cependant lâches et pusillanimes suivant les circonstances, cruels sous prétexte d'être justes, empruntant avec une sorte d'éclat le langage de la vertu et le masque du patriotisme, ont essayé de porter à la liberté les coups les plus funestes. Les François, bons et confiants, ont été trop souvent dupes de l'éloquence astucieuse de ces monstres qui, en apparence ennemis du despotisme, ne voulaient autre chose que relever la tyrannie et succéder au tyran. Il est temps de se mettre en garde contre les brillantes réputations; ce n'est pas toujours le grand étalage des principes qui fait l'homme vertueux, c'est leur application continuelle. Celui qui coure après les suffrages, celui qui veut captiver l'opinion publique, n'est qu'un intrigant, dont les talens sont toujours plus pernicieux qu'utiles. Le vrai patriote est aussi modeste que probe. Son intérêt, sa renommée, ne sont rien à ses yeux; ses discours sont simples et naturels; ses actions y répondent : il sait que ses talens appartiennent à la patrie. Il n'en use que pour elle, et le bien qu'il lui fait est sa première récompense. Persuadée de ces grandes vérités, la société de Libreval a juré de ne jamais donner une confiance aveugle à des individus. Elle est encore bien convaincue que le gouvernement révolutionnaire a sauvé la chose publique, que, sans lui la liberté était perdue; que la patrie était en butte au choc terrible des passions, à l'horreur des divisions et finissait par être la proie des tyrans coalisés. Cependant elle ne se dissimule pas que quelques dominateurs sans doute pour le rendre odieux, ou pour satisfaire leur penchant à la cruauté, ont peut-être, dans quelques endroits, outré ce gouvernement salubre : mais, quoiqu'il en soit, il n'en est pas moins le palladium de la liberté. S'il cessait tout à coup, tous nos efforts, tous nos sacrifices depuis six ans deviendraient vains. L'aristocratie, le modérantisme, enhardis par notre pusillanimité, nous immoleraient bientôt à leur rage toujours existante, mais jusqu'à présent impuissante. Nous devons sans cesse nous défier de notre propre sensibilité. Ne rendons pas inutiles les mesures de sûreté que nous avons prises. Remettons promptement en liberté le patriote opprimé; et distinguons ensuite, avec soin, mais sans précipitation, celui qui n'a jamais nui, celui qui est incapable de nuire à son pays, d'avec l'homme qui serait coupable, ou pourrait être dangereux. Soyons justes, mais sévères, et que le gouvernement révolutionnaire continue tant que la République ne sera pas consolidée. Tels sont les principes, tels sont les vœux des patriotes de Libreval dont la profession de foi est de se serrer, de plus en plus, autour de la Convention nationale, de ne reconnaître qu'elle en masse, de respecter tout ce qui en émane, de l'exécuter avec empressement et sans restriction, de surveiller sans relâche et de poursuivre indistinctement tous les dominateurs, les intrigants, les aristocrates, les modérés, tous ces hommes enfin qui, ennemis implacables de leur patrie, semblent en avoir

(61) J. Perlet, n° 732.

(62) P.-V., XLVI, 87. *Ann. Patr.*, n° 636; *C. Eg.*, n° 771.

(63) C 321, pl. 1349, p. 25. *Bull.*, 5 vend. (suppl.).

juré la perte. Ils ont mille fois fait le serment sacré, et ils le répètent encore aujourd'hui, de détester à jamais toute espèce de tyrannie, de faire tous les sacrifices que nécessitera l'affermissement de la République, et de mourir, s'il le faut, pour la liberté.

Les membres composant le comité de correspondance, GAULMIER, président, GOSSER, THEVENARD, BIDON, DULION.

39

Les citoyens de la commune de Compiègne [Oise] viennent à la barre témoigner leur étonnement de s'être vus calomniés dans une adresse présentée à la Convention nationale par des soi-disant patriotes et fondateurs de la société populaire; ils protestent qu'ils n'ont jamais cessé d'être véritables patriotes et républicains, que leur esprit révolutionnaire n'a jamais changé, que le modérantisme et l'aristocratie n'ont jamais levé une tête audacieuse dans la commune de Compiègne, que jamais ils n'ont entravé les moyens salutaires du gouvernement, qu'ils respectent les lois et qu'ils les exécutent, que la Convention nationale sera toujours leur point de ralliement, et qu'ils sont prêts de verser leur sang pour la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (64).

[Les citoyens de la commune de Compiègne à la Convention nationale] (65)

Citoyens Représentans,

Ce n'a pas été sans étonnement que nous nous sommes vus calomniés dans une adresse que vous ont présentée de soi-disant patriotes et fondateurs de la société populaire de Compiègne. Justement indignés, nous devons faire notre profession de foi. Nous n'avons jamais cessé d'être de véritables patriotes et républicains; *notre esprit révolutionnaire n'a jamais changé; le modérantisme et l'aristocratie n'ont pas ici levé une tête audacieuse; nous n'avons jamais entravé les mesures salutaires du gouvernement*; nous respectons les lois, nous les exécutons, car nous savons que de leur exécution dépend notre bonheur : notre union et notre tranquillité vous en sont de sûrs garans. Il nous suffit, pour nous justifier, de la présence d'un représentant; nous jurons d'être inviolablement attachés au gouvernement révolutionnaire, et de ne reconnoître d'autre autorité que la Convention; elle sera toujours notre point de

ralliement, et nous sommes prêts à verser notre sang pour la défendre. *Haine aux traîtres et aux tyrans! vive la République! vive la Convention!*

Suivent cinq pages de signatures.

40

Les administrateurs de la police font passer le tableau du total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris; il en résulte que le nombre se porte à 4 864 détenus.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (66).

41

Un membre [COUPÉ de l'Oise] ayant représenté qu'il se fait des abattis extraordinaires et précipités d'ormes et de frênes, en plusieurs endroits, sur les plantations des émigrés, des condamnés, et des autres domaines nationaux;

La Convention nationale renvoie cette observation à ses comités de Salut public et des Domaines, pour qu'ils lui présentent demain les mesures qu'il convient de prendre à cet égard (67).

42

Le rapporteur du comité des Décrets expose que le nom de Pierre Florent Louvet, député à la Convention nationale par le département de la Somme, a été inscrit par erreur sur la liste n° 3 des condamnés et mis hors la loi publiée le 28 fructidor; il propose et la Convention nationale adopte le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Décrets, procès-verbaux et archives, décrète que le nom de Pierre Florent Louvet, député à la Convention nationale par le département de la Somme, domicilié à Montdidier, inscrit par erreur sur la liste n° 3 des condamnés et mis hors la loi, publiée le 28 fructidor dernier, sera rayé de ladite liste, et que le nom de Jean-Baptiste Louvet, député du Loiret, domicilié à Paris, y sera substitué.

(66) P.-V., XLVI, 88. Voir 3 vendémiaire, n° 54.

(67) P.-V., XLVI, 88. Décret attribué à Coupé, rapporteur. Bull., 4 vend. (suppl. 2); Ann. Patr., n° 635; Ann. R. F., n° 5; C. Eg., n° 770; Gazette Fr., n° 998; J. Fr., n° 730; J. Perlet, n° 732; Mess. Soir., n° 767; M. U., XLIV, 55; Rép., n° 5.

(64) P.-V., XLVI, 87-88.

(65) Bull., 4 vend. (suppl. 2); Ann. Patr., n° 635; C. Eg., n° 770; mention dans J. Perlet, n° 735.